



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 220816-068 : Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça, en agglomération.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de Monsieur MARTIN Roger, Président du Football Club de Vinça (FC Vinça), domicilié au 18 allée Arago, Vinça (66320), d'organiser un vide-greniers le 4 septembre 2022, sur un périmètre d'occupation concernant des sections de l'avenue Général de Gaulle, de la rue du 19 mars 1962, de la rue Pierre Gipulo et la place de la Liberté en totalité ;

Considérant que cette manifestation nécessite des restrictions à la circulation et au stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'Association Football Club de Vinça (FC Vinça), représentée par son Président, Monsieur MARTIN Roger, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, le dimanche 4 septembre 2022, pour l'organisation d'un vide-greniers, dont le périmètre d'occupation est le suivant :

- Avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens, du rond point des Anciens Combattants jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Église ;
- Rue Pierre Gipulo, dans les deux sens, de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue des Escoumes ;
- Rue du 19 mars 1962, de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec l'allée Juliot Curie;
- Parking de la place de la Liberté en totalité ;

ARTICLE 2 : En raison de l'organisation du vide-greniers par le Football Club de Vinça, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre d'occupation ;

ARTICLE 3 : Ces restrictions à la circulation et du stationnement des véhicules à l'intérieur du périmètre d'occupation prendront effet :

du samedi 3 septembre 2022, 18 h00, au dimanche 4 septembre 2022, 18 heures.

ARTICLE 4 : Durant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intérieur du périmètre d'occupation, défini à l'article 1^{er} ;

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place d'une part par l'avenue de la Gare et la rue du Réal, et d'autre part par l'allée des peupliers et l'avenue de la Baronnie.

ARTICLE 6 : Le périmètre d'occupation du vide-greniers concernant l'avenue du Général de Gaulle, la rue Pierre Gipulo, la rue du 19 mars 1962, le parking de la place de la Liberté, fera l'objet de la mise en place de barrière de police à chaque extrémité dudit périmètre ;

ARTICLE 7 : Chaque barrière de police ainsi mise en place aux extrémités de l'avenue du Général de Gaulle, la rue du 19 mars 1962 et la rue Pierre Gipulo, sera immédiatement doublée par la disposition d'un obstacle positionné de façon perpendiculaire au sens de la voie afin d'interdire physiquement toute intrusion de véhicules dans le périmètre d'occupation, non autorisés par les organisateurs du vide-greniers ;

ARTICLE 8 : Afin de garantir la libre circulation des services de secours et de sécurité ainsi que le passage des véhicules autorisés par les organisateurs, chaque véhicule disposé perpendiculairement aux extrémités du périmètre d'occupation, devra pouvoir être déplacé pour libérer l'accès.

ARTICLE 9 : La signalisation au droit et aux abords du déchargement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déchargement par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 10 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 11 : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 16 août 2022.

**Le Maire,
Bruno GUÉRIN.**

